OBIOS



OBJECTIFS BIODIVERSITES ASSOCIATION NATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Siège social : 22 rue du Docteur Gilbert, 17250 Pont l'Abbé d'Arnoult

Mail: thirion.jean-marc@sfr.fr

Pont l'Abbé d'Arnoult le, 13 décembre 2021

Au collectif associatif contre les bassines d'irrigation

Objet : analyse indépendante de l'« expertise écologique et naturaliste – réserve SEV17 prescriptions d'évitement des zones humides lors de la pose du réseau »

Madame, Monsieur,

Suite à votre sollicitation, nous avons analysé en tant qu'expert écologue le document suivant « expertise écologique et naturaliste – réserve SEV17 prescriptions d'évitement des zones humides lors de la pose du réseau » établi par monsieur Jean-François Serot.

D'un point de vue général, le document consulté contient 14 pages et est daté de novembre 2021. Ce document succinct, ne présente pas le contexte méthodologique des inventaires qui ont conduit à établir la sensibilité écologique : dates et nombre de prospections, localisation des prospections, outils utilisés (détecteur ultrasons, filet fauchoir, type de flore etc.), type d'échantillonnage, personnes qualifiées... De plus la situation du site étudié et son caractère sensible ne sont pas ou que partiellement abordés ici alors que le site d'étude comporte deux ZNIEFF: ZNIEFF de type 1 « Bois du Grand Breuil » identifiant 540004549 et ZNIEFF de type 2 « Marais Poitevin » identifiant 540120114. De plus le secteur d'étude est identifié comme sites Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « oiseaux » identifiant FR5410100 « Marais Poitevin » et Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « habitats, faune, flore » identifiant FR5400446 « Marais Poitevin ». Le document « « expertise écologique et naturaliste – réserve SEV17 prescriptions d'évitement des zones humides lors de la pose du réseau » établi par monsieur Jean-François SEROT, mentionne vaguement une zone Natura 2000 ZPS-SIC. Le site Marais Poitevin est défini comme une Zone Spécial de Conservation au titre de la directive « habitats, faune, flore » depuis l'arrêté du 13 avril 2007 et n'est plus considéré comme un SIC (Site d'Intérêt Communautaire) préalablement défini le 7 décembre 2004.

L'expertise réalisé par monsieur Serot identifie une zone humide par des critères qui n'ont pas été définis préalablement dans une note méthodologique. Ces critères méthodologiques doivent permettre de définir et de délimiter les zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement et qui sont précisés dans l'arrêté ministériel modifié du 24 juin 2008 (listant notamment les habitats, les sols et la végétation caractéristiques des zones humides), complété par la circulaire du 18 janvier 2010 et la note ministérielle du 26 juin 2017 établissant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté.

Faute d'éléments précis pédologiques et d'analyse de la végétation selon un protocole bien établi (en fonction des courbes de niveau, de la nature des sols et de la végétation), il est tout de même possible de se reporter à des cartographies existantes définissant le caractère de zone humide dont le document d'expertise de monsieur Serot ne fait aucunement mention.

Ainsi, une partie du site étudié est compris dans la carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine réalisé par l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) qui modélise les enveloppes, selon les critères géomorphologiques et climatiques susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (Cf. Fig. 1).

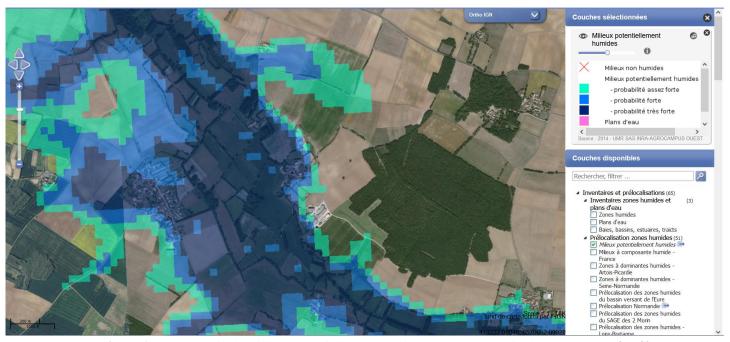


Figure 1. Cartographie de milieux potentiellement humides du secteur étudié d'après l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) avec en vert, potentialité assez forte, en bleu clair, potentialité forte et en bleu foncé, potentialité très forte.

La prélocalisation des zones humides établie par la DREAL pour le département des Deux-Sèvres identifie clairement une partie du secteur d'étude en tant que zone humide (Cf.

Fig.2).

Figure 2. Cartographie de la prélocalisation des zones humides établie par la DREAL pour le département des Deux-Sèvres (en vert sur la carte)



Le site étudié est également identifié comme une zone humide potentielle pour le bassin de la Sèvre Niortaise d'après Agro-Campus Ouest (Rennes) (Cf. Fig. 3).



Figure 3. Cartographie des zones humides du bassin de la Sèvre Niortaise d'après AGROCAMPUS OUEST à Rennes avec en vert zone humide potentielle.

De plus, le Mignon est identifié comme un cours d'eau dans le cadre de l'application de la directive cadre sur l'eau (DCE) (Cf. Fig. 4).



Figure 4. Cartographie du cours d'eau (trait bleu) de la directive cadre sur l'eau.

Les propositions de mesures de réduction et d'évitement des zones humides mentionnées dans l'expertise de Monsieur Serot sont donc inadéquates du fait d'une mauvaise appréciation de la sensibilité du site par un manque de méthodes adaptées et à la lumière des éléments existants.

Concernant l'évaluation de la biodiversité (page 7) dans l'expertise écologique et naturaliste – réserve SEV17 prescriptions d'évitement des zones humides lors de la pose du réseau, nous sommes très étonnés du peu d'espèces recensées. Il n'y a aucune liste précise d'espèces végétales observées en fonction de relevés géolocalisés. C'est à partir de ces relevés précis d'espèces végétales que peuvent être établis les habitats selon une méthodologie bien établie et propre à la phytosociologie. C'est certainement pour cette raison qu'il n'y a pas de listes bien définies d'habitats avec leur code international Eunis. La cartographie présentée dans le document est très simplifiée et ne représente pas la mosaïque d'habitats du secteur comme le souligne pourtant l'auteur de l'étude page 14. Monsieur Serot identifie page 13 un habitat de mégaphorbiaie avec le code CORINE Biotopes associé suivant : CB 37.8. Après consultation du CORINE Biotopes, le code 37.8 est réservé aux « MEGAPHORBIAIES ALPINES ET SUBALPINES » ne correspondant pas, bien entendu, aux groupements de mégaphorbiaies de plaine.

De plus, nous avons noté dans le texte page 7, la mention suivante : « au droit du tracé de la canalisation, traversent des bordures de parcelles riches en plantes messicoles ou de pelouses sèches (*Rapistrum rugosum*, *Brachypodium pinnatum*, etc.). ». Pour rappel, *Brachypodium pinnatum* est une espèce de l'est de la France et n'est donc pas présente dans l'ouest (Tison et al., 2014). Dans notre région, c'est l'espèce *Brachypodium rupestre* qui occupe les pelouses sèches calcicoles comme le souligne la Flore de France (Tison et al., 2014) ou Tela Botanica dans sa base de données eFlore. Le statut biologique de *Rapistrum rugosum* aurait dû être précisé car c'est une espèce souvent naturalisée du fait de son utilisation en agriculture (P. ex., Tison et al., 2014).

Une seule espèce d'Orthoptère (Cf. page 7) a été notée ce qui est improbable à la vue de la diversité des milieux et du gradient d'humidité qui sont les composants de l'environnement structurant la richesse des communautés d'Orthoptères (P. ex., Couvreur et Godeau, 2000).

Pour les Mammifères, seule la Fouine Martes foina a été notée dans l'«expertise écologique et naturaliste – réserve SEV17 prescriptions d'évitement des zones humides lors de la pose du réseau ». Cela est surprenant car dans la fiche ZNIEFF du Bois du Grand Breuil (JEAN TERRISSE – PHILIPPE JOURDE (LPO), T.VIAL (CBN Sud-Atlantique, 2017), .-BREUIL. - INPN, 540004549, BOIS DU GRAND SPN-MNHN Paris, https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540004549.pdf), il est mentionné 4 espèces de Mammifères dont le Lièvre d'Europe Lepus europaeus qui est régulièrement observable dans les paysages agricoles et la Genette Genetta genetta qui a des capacités de déplacements d eplusieirs kilomètres (P. ex., MacDonald et Barrett, 1995) et donc susceptible d'être présente dans le secteur d'étude. Il est à noter que la Loutre d'Europe est connue sur ce secteur d'étude d'après Dubois et Baron (2012) ainsi que Baron et Le Fèvre (2021). Cette donnée de présence de Loutre d'Europe Lutra lutra n'est nullement mentionnée dans l'expertise de Monsieur Serot. La présence d'un réseau de vieux arbres aurait dû entraîner une prise en compte des Chiroptères afin d'étudier la sensibilité écologique du secteur d'étude. Aucun relevé de ces espèces de micromammifères sensibles à l'évolution des habitats tant nécessaire à la réalisation de leur cycle biologique n'a été effectué dans le cadre de l'expertise de Monsieur Serot.

Dans l'expertise de Monsieur Serot, il a été relevé peu d'espèce d'oiseau (2 espèces) dans la phase inventaire mentionné à la page 7. De plus, il est écrit que des passages de Vanneau huppé *Vanellus vanellus* ne sont pas rares en hiver alors que l'étude a été réalisée en été. Aucune localisation des relevés d'oiseau est présentée dans l'expertise. Puis, on découvre page 11 dans la synthèse des enjeux conservatoires, une liste d'espèces non mentionnées dans la phase inventaire (page 7) et reprit dans un tableau sans légende qui reste incompréhensible.

Pour rappel, sur ce secteur au moins trois espèces protégées de Reptiles sont connues et notamment mentionnées dans la fiche ZNIEFF du Bois du Grand Breuil (JEAN TERRISSE – PHILIPPE JOURDE (LPO), T.VIAL (CBN Sud-Atlantique, 2017), .- 540004549, BOIS DU GRAND BREUIL. - INPN, SPN-MNHN Paris, 19P. https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540004549.pdf): Lézard des murailles *Podarcis muralis*, Lézard à deux raies *Lacerta bilineata* et la Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*.

A la vue de l'ensemble de ces éléments, l'« expertise écologique et naturaliste – réserve SEV17 prescriptions d'évitement des zones humides lors de la pose du réseau » établie par monsieur Jean-François Serot est donc très incomplète par faute de méthodes et qui présente des éléments faux de diagnostics. Dans ces conditions, il n'est pas possible de connaître la réelle sensibilité écologique du secteur étudié et de préconiser des mesures adaptées.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Jean-Marc THIRION

Directeur et écologue de l'association Objectifs BIOdiversitéS

Membre du Conseil Scientifique et Technique du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine

Membre du conseil scientifique du Parc National des Pyrénées

Consultant à la Faculté des Sciences de Poitiers



Bibliographie:

Baron, X. & Le Fèvre, L. 2021. *Répartition de la loutre d'Europe dans le Marais Poitevin en 2021*. Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, Coulon. 5 p.

Bissardon, M., Guibal, L. & Rameau, J.C. 1997. *CORINE biotopes – Version originale – Type d'habitats français*. Engref, ATEN, Montpellier. 175 p.

Couvreur, J.-M. et Godeau, J.-F. 2000. *Atlas des Orthoptères de Flamenne*. Publication du centre de recherche de la Nature, des Forêts et du Bois, Gembloux. 284 p.

Dubois, M. & Baron, X. 2012. Suivi de la répartition et gestion conservatoire de la Loutre d'Europe (Lutra lutra) dans le Marais Poitevin. Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, Coulon. 26 p.

MacDonald, D. & Barrett, P. 1995. *Guide complet des Mammifères de France et d'Europe*. Delachaux et Niestlé, Paris. 304 p.

Terisse, J., Jourde, P. (LPO), Vial, T.(CBNSA), 2017. 540004549, BOIS DU GRAND BREUIL. - INPN, SPN-MNHN, Paris.19 p. https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540004549.pdf

Tison J.-M. & De Foucault B. (coords), 2014. *FLORA GALLICA - FLORE DE France*. Ed. Biotope, Mèze. 1196 p.